

**DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE**

Groupe de subdivisions de La Roche sur Yon
Z.I. Nord - 135 rue Philippe Lebon
85000 LA ROCHE SUR YON
Affaire suivie par Sébastien BERGEROU
Mail : sebastien.bergerou@industrie.gouv.fr
Tél : 02.51.47.76.00 - Fax : 02.51.47.76.10

La Roche sur Yon, le 28 avril 2005

Le directeur

à

Monsieur le préfet de la Vendée
Direction des relations avec
les collectivités locales
et de l'environnement
Bureau de l'environnement

Objet : changement d'exploitant - commission départementale des carrières
Société Kléber MOREAU à MAZIERES EN GATINE (79).
N/ Réf. : SB/ H:\Environnement\Instruction\CDC

Je vous prie de trouver ci-joint, en vue de leur présentation en commission départementale des carrières, un rapport de l'inspection des installations classées et deux projets d'arrêtés de prescriptions complémentaires concernant l'affaire citée en objet.

Pour le directeur et par délégation,
Le chef de groupe de
subdivisions de La Roche sur Yon

Michel ROSE

La Roche sur Yon, le 28 avril 2005

DIRECTION REGIONALE DE L'INDUSTRIE,
DE LA RECHERCHE ET DE L'ENVIRONNEMENT
DES PAYS DE LA LOIRE

Groupe de subdivisions de La Roche sur Yon
Z.I. Nord - 135 rue Philippe Lebon
85000 LA ROCHE SUR YON
Affaire suivie par Sébastien BERGEROU
Mail : sebastien.bergerou@industrie.gouv.fr
Tél : 02.51.47.76.00 - Fax : 02.51.47.76.10

RAPPORT DE L'INSPECTION DES INSTALLATIONS CLASSÉES

Objet : Société des carrières Kléber MOREAU à MAZIERES EN GATINE (79).

Mots-clés : demande de changement d'exploitant - passage en CDC

Le présent rapport a pour objet la demande de changement d'exploitant, présentée par la société des carrières Kléber Moreau, pour les carrières de « La Meilleraie Tillay » à La Meilleraie Tillay, de « Pont Charron » à Chantonay, et des « Roches Bleues » à Château Guibert, suite à la fusion absorption de la Société Nouvelle des Carrières de la Meilleraie (SNCM) par la société des carrières Kléber Moreau.

I - Contenu de la demande

La Société Nouvelle des Carrières de la Meilleraie (SNCM), dont le siège social est situé au lieu-dit « La Motte » - 85700 LA MEILLERAIE TILLAY, exploitait trois carrières dans le département de la Vendée :

- Carrière de « La Meilleraie Tillay » à La Meilleraie Tillay :
 - autorisée par l'arrêté préfectoral n° 95DRLP/1350 du 4 décembre 1995 (extraction + installations de traitement des matériaux),
 - complété par l'arrêté n° 99DRCLE/4 du 26 mai 1999 (garanties financières) ;
- Carrière de « Pont Charron » à Chantonay :
 - autorisée par l'arrêté préfectoral n° 75DIR1/080 du 25 juin 1975 (extraction),
 - complété par l'arrêté n° 99DRCLE/4 du 26 mai 1999 (garanties financières),
 - autorisée par l'arrêté préfectoral n° 76DIR1/392 du 12 mai 1976 (installations de traitement des matériaux) ;

- Carrière de « la Poupetière » à Château Guibert :
 - autorisée par l'arrêté préfectoral n° 99DRCLE-4-639 du 8 novembre 1999 (extraction + garanties financières),
 - autorisée par l'arrêté préfectoral n° 84DIR1-85 du 30 janvier 1984 (installations de traitement des matériaux).

Cette société appartenait totalement à la société des carrières Kléber MOREAU (Kléber MOREAU était propriétaire de la totalité des actions émises par la SNCM) et Jean-Yves GUILLARD était respectivement président et Président Directeur Général des sociétés SNCM et Carrières Kléber MOREAU.

Suite à une décision des actionnaires en date du 11 avril 2005 visant à simplifier les structures juridiques du groupe Kléber MOREAU, une convention de fusion absorption de SNCM par la société des carrières Kléber MOREAU a été signée le 18 avril 2005, avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2005.

Les principales caractéristiques de la société des carrières Kléber MOREAU sont les suivantes :

- | | |
|--------------------------------------|---|
| - Raison sociale | Carrières Kléber MOREAU |
| - Forme | Société anonyme |
| - Siège social | Route de Niort - 79310 MAZIERES EN GATINE |
| - Capital | 421 334 € |
| - Activité | Production de sables et de granulats |
| - Président Directeur Général | Jean-Yves GUILLARD |

Après cette fusion absorption, la société des carrières Kléber MOREAU exploite six carrières en Vendée : les trois citées précédemment, la carrière « d'Albert » à Saint-Michel-le-Cloucq, la carrière du « Danger » à Saint-Vincent-sur-Graon, et la carrière de « la Joletière » à Mervent. L'ensemble du personnel SNCM est repris par la société des carrières Kléber MOREAU.

II - Situation au regard de la législation des installations classées

L'article 23.2 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977 prévoit que le changement d'exploitant des carrières est soumis à autorisation préfectorale ; la demande de changement d'exploitant doit comporter les documents établissant les capacités techniques et financières et la constitution des garanties financières.

Toutefois, dans le cas présent, il s'agit d'une fusion absorption, la SNCM faisant déjà totalement partie de la société absorbante ; les conditions de constitution des garanties financières et de justification des capacités techniques et financières à exploiter ces carrières sont donc déjà remplies par la société des carrières Kléber MOREAU.

III - Conclusion

Le changement d'exploitant peut en conséquence être entériné par voie d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires modifiant les arrêtés préfectoraux d'autorisation des carrières.

Concernant la carrière de « Pont Charron » à Chantonay, un projet d'arrêté préfectoral de renouvellement et extension de la carrière au nom de SNCM sera présenté lors de la commission départementale des carrières du 11 mai 2005 ; nous proposons de modifier en séance le projet d'arrêté en remplaçant le nom de société « SNCM » par « Carrières Kléber MOREAU ».

Des projets d'arrêtés préfectoraux de prescriptions complémentaires au nom de SNCM relatifs à l'actualisation du montant des garanties financières seront également présentés lors de la commission départementale des carrières du 11 mai 2005 ; nous proposerons aussi de modifier en séance ces projets d'arrêtés préfectoraux.

Pour les arrêtés préfectoraux autorisant seulement des installations de traitement des matériaux, il n'est pas nécessaire d'entériner le changement d'exploitant par voie d'arrêté préfectoral de prescriptions complémentaires. Conformément à l'article 34 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, il peut être délivré à la société des Carrières Kléber MOREAU un récépissé sans frais de déclaration de changement d'exploitant.

VI - Proposition

Au vu de ce qui précède, nous proposons aux membres de la commission départementale des carrières d'émettre un avis favorable à la demande de changement d'exploitant présentée par la société des Carrières Kléber MOREAU.

Les projets d'arrêtés préfectoraux complémentaires relatifs à ce changement d'exploitant sont joints au présent rapport.

L'inspecteur des installations classées

Sébastien BERGEROU

**Le chef de subdivision,
inspecteur des installations classées**

Alain BOQUET

**Le chef de groupe de
subdivisions de La Roche sur Yon**

Michel ROSE